

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2010

NOMBRE DE MEMBRES
composant le Conseil : 35
en exercice : 35
présents : 27
représentés : 8
pour : 35
abstentions : 0
contre : 0

OBJET : Subvention au Comité des Œuvres Sociales du personnel de Fontenay-aux-Roses

L'An deux mille dix, le vingt quatre juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le dix huit juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

Etaient présents : P. BUCHET, Maire ; J. SEGRÉ, L. ZANOLIN, JJ. FREDOUILLE, P. GUYON, S. CICERONE, JF. DUMAS, M. FAYOLLE, G. MERGY, Z. SIMON, Maires-adjoints ; J. GUNTZBURGER, A. SOMMIER, G. MAHE, M. MILLER, F. ZINGER, S. LOURS-GATABIN, P. DEPOUX, P. DUPLAN, P. DUCHEMIN, P. LE QUERRE, F. HEILBRONN, M. GALANTE-GUILLEMINOT, JP. AUBRUN, A. BULLET, PH. CONSTANT, M. FAYE, C. VIDALENC, Conseillers municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés ayant donné pouvoir :

C. MARAZANO	à	L. ZANOLIN
JP. DAMAIS	à	G. MERGY
G. DELISLE	à	P. BUCHET
D. LAFON	à	P. GUYON
B. KABANDA	à	P. DEPOUX
J. NGALLE EBOA	à	J. SEGRE
D. BEKIARI	à	M. FAYOLLE
M. BUCQUET	à	M. GALANTE-GUILLEMINOT

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : P. LE QUERRE est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le budget primitif communal adopté le 30 mars 2010 et la décision modificative présentée ce jour,

Vu l'avis de la Commission,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une subvention complémentaire de 66 861,47 € au Comité des Œuvres Sociales de Fontenay-aux-Roses sise à l'Hôtel de Ville correspondant au montant de la participation versée au Comité Nationale d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales pour l'année 2010.

Article 2: Précise que les crédits étaient prévus et donc financés au budget primitif adopté lors de la séance du Conseil municipal du 30 mars 2010.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :
 - M. Le Préfet des Hauts de Seine
 - Mme la Trésorière Municipale

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
 Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire
 Conseiller Général
 Pascal BUCHET



Pascal BUCHET

Certifié exécutoire
 Compte tenu de la réception
 En Préfecture le
 Publication/Affichage le

Pour le Maire et par délégation
 Le Directeur Général Adjoint des Services

Nicolas BIANCO